

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

### **Déplacement des limites du travail de jour** (art. 10 LTr)

- Tornos-Bechler SA, 2740 Moutier  
Centres d'usinage «Yasda» + «Fastems» et «Makino» + «Fastems»  
6 ho  
17 octobre au 19 octobre 2002 (renouvellement)

### **Travail de jour à deux équipes** (art. 23 LTr)

- Sokymat SA, 1614 Granges (Veveyse)  
Ateliers de production automatisée  
50 f  
29 août 1999 au 19 janvier 2002 (modification)
- MANDATEC SA, 2500 Bienne 6  
secteur machines à commandes numériques  
20 ho  
27 septembre 1999 au 28 septembre 2002 (renouvellement)
- Naef Laventex SA, 1762 Givisiez  
laverie  
2 ho, 10 f  
13 septembre 1999 au 16 septembre 2000

### **Travail de nuit ou travail à trois équipes** (art. 17 ou 24 LTr)

- Sokymat SA, 1614 Granges (Veveyse)  
Ateliers de production automatisée  
25 ho, 1 f  
29 août 1999 au 19 janvier 2002 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Sochinaz, société chimique de Vionnaz, SA 1895 Vionnaz  
Ligne de production «Installation n° 1»  
12 ho  
10 octobre 1999 au 12 octobre 2002 (renouvellement)
- Michel Leuenberger SA, 2300 La Chaux-de-Fonds  
Polissage de boîtes de montres  
6 ho  
18 octobre 1999 au 19 octobre 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr
- Presses Centrales Lausanne SA, 1003 Lausanne  
Rotative  
6 ho  
29 août 1999 au 31 août 2002 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LTr

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50).

## **Permis concernant la durée du travail octroyés**

### **Déplacement des limites du travail de jour**

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al. LTr)

- Lapidage SA, 1227 Acacias-Genève  
polissage et émerisage à Bonfol JU  
12 ho, 8 f  
16 août 1999 au 17 août 2002 (renouvellement)

### **Travail de jour à deux équipes**

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al. LTr)

- Félix Constructions SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne  
ligne de presse et pliage  
4 ho  
20 septembre 1999 au 4 décembre 1999
- Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA, 2007 Neuchâtel  
fabrication de microsystemes en technologie intégrée sur le site  
rue Jaquet-Droz 7  
8 ho  
2 août 1999 au 5 août 2000

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

5 octobre 1999

Secrétariat d'Etat à l'économie  
Direction du travail